

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron
Commune La Ferté Beauharnais – Neung sur Beuvron
1 rue des Anges
41210 NEUNG SUR BEUVRON

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GUEMON.

Etaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Pierre GUEMON, M. Guillaume GIOT, M. Alexandre TRUPPA, Mme Stéphanie DAVID, Mme Coraline ROUBALLAY, Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE.

Etaient présents :

Membre suppléant : M. Léo JUGIEAU.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVID.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du 19-06-2023,
- Désignation du délégué(e) titulaire au SIVOS du Beuvron,
- Elections du Président du SIVOS du Beuvron,
- Détermination du nombre de Vice-présidents,
- Election du Vice-Président du SIVOS du Beuvron,
- Questions diverses et informations.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023

M. le Vice-Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 6 voix pour.

La séance peut commencer.

1°) DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AU SIVOS DU BEUVRON

Vu le courrier de démission de Mme Virginie SENTUCQ, déléguée titulaire et présidente du SIVOS, actée par Mme la Sous-préfète le 06/09/2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron N°D038_2023 en date du 21/09/2023, désignant la déléguée au SIVOS,

M. le Vice-président informe les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron de la nécessité de procéder au remplacement d'un(e) délégué(e) titulaire amené(e) à représenter la commune de Neung-sur-Beuvron au sein du SIVOS du Beuvron.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE membre déléguée titulaire au SIVOS du Beuvron.

2°) ELECTION DU PRESIDENT DU SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est
procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée et a invité le
comité syndical à procéder à l'élection du président.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

M. Alexandre TRUPPA est candidat à la fonction de Président du Syndicat Intercommunal à Vocation
Scolaire du Beuvron.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 6

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

M. Alexandre TRUPPA : 6 voix

LE COMITE SYNDICAL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 6
suffrages exprimés pour M. Alexandre TRUPPA.

PROCLAME M. Alexandre TRUPPA, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du
Beuvron et le déclare installé.

AUTORISE M. Alexandre TRUPPA, Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la
présente délibération.

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions. Il poursuit l'exécution de l'ordre
du jour par la fixation du nombre des Vice-Présidents et de leur élection.

3°) DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de
vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%,
arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Au vu de ces éléments, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création
d'un seul poste de Vice-Président.

4°) ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidatures, UN candidat se présente :

- M. Jean-Pierre GUEMON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin – 1^{er} Vice-Président :

Nombre de bulletins : 6

A déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. Jean-Pierre GUEMON : 6 voix

M. Jean-Pierre GUEMON a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

M. Guillaume GIOT, maire de la commune de Neung-sur-Beuvron informe les membres du SIVOS que la rentrée scolaire 2023-2024 s'est bien déroulée : 116 élèves

- o PS-MS (Mme Queffélec Gwenaëlle) : 20 élèves
- o MS-GS (Mme Charpentier Charlotte) : 26 élèves
- o CP-CE1 (Mme Le Rouzic Claire) : 22 élèves
- o CE1-CE2 (Mme Neille Christelle) : 22 élèves
- o CM1-CM2 (M. Doret Jérémy) : 26 élèves

Mme Coraline ROUBALLAY informe que le déménagement de l'école de la Ferté Beauharnais s'est bien passé. Il reste des livres à trier et à donner.

M. Jean-Pierre GUEMON demande comment vont se dérouler les travaux dans la cour de l'école ? avec quelle échéance ?

M. Guillaume GIOT informe que le maître d'œuvre a été sélectionné et qu'un hydrologue est venu faire des repérages. Une réunion de travail avec le CAUE et le maître d'œuvre est prévue le 5 octobre. Les travaux sont envisagés durant les vacances d'été 2024 et Toussaint 2024.

La séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance
Stéphanie DAVID

Le Président,
Alexandre TRUPPA